

# Délibérations de la séance du 06 novembre 2014

Le 06 novembre deux mille quatorze,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2014

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - M. Christophe BARBE - Mme Michaëlle YANKOV - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD – Mme Eliane PHILIPPON - M. Patrick DOBBELS - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - Mme Carole SALESSE – M. Cédric FORGET.

Représentée : Mme Laurence PICHON par Mme Isabelle BRIQUET  
Mme Carine CHARPENTIER par M. Ludovic GERAUDIE  
Mme Paule PEYRAT par Monsieur Denis LIMOUSIN jusqu'à la question n°104/2014  
M. Christophe LABROSSE par M. Richard RATINAUD  
M. Philippe ARRONDEAU par Mme Corinne JUST  
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Patrick DOBBELS  
Mme Annie PAUGNAT par Mme Nadine PECHUZAL  
Mme Fatiha ZEMANI par M. Martial BRUNIE  
M. Guénaël LOISEL par M. Cédric FORGET  
M. Dominique FOURTUNE par M. Yvan TRICART

**Madame Michaëlle YANKOV a été élue secrétaire de séance**

*Délibération 100/2014 Frais de mission dans le cadre du Congrès des Maires 2014*

*Délibération 101/2014 Indemnité du Receveur Municipal pour l'année 2014*

*Délibération 102/2014 Tableau des emplois communaux*

*Délibération 103/2014 Composition du CHSCT - nombre des représentants du personnel et de la Collectivité, institution du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité*

*Délibération 104/2014 Renouvellement de la Taxe d'Aménagement*

*Délibération 105/2014 Dénomination de l'avenue de Grande Pièce*

## **DELIBERATION n°100/2014**

### **Frais de Mission dans le cadre du Congrès des Maires 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Elle précise que la prochaine édition du Congrès des Maires ayant pour thème « La force de la proximité » se tiendra à PARIS du 25 au 27 novembre 2014 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, qu'elle-même, Monsieur Ludovic GERAUDIE, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint, et Monsieur Yvan TRICART, en sa qualité de Conseiller Municipal se rendent à la 97<sup>ème</sup> édition Congrès des Maires du 25 au 27 novembre 2014 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial, Madame le Maire ainsi que Monsieur Ludovic GERAUDIE, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint, et Monsieur Yvan TRICART, en sa qualité de Conseiller Municipal à se rendre à la 97<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires du 25 au 27 novembre 2014,
- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

#### **DELIBERATION n°101/2014**

##### **Indemnité de conseil du Receveur Municipal pour l'année 2014**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Monsieur Denis LIMOUSIN expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **D'ALLOUER** l'indemnité de conseil fixée au taux de 0 % conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Madame Elisabeth THOMAS au titre de l'année 2014.

#### **DELIBERATION n°102/2014**

##### **Tableau des emplois communaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	0	0
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	0	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	6	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	0
Cat. A	1	Ingénieur	0	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0

Cat. C	3	Agent de maîtrise	3	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	0
Cat. C	6	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	5	1
Cat. C	25	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	25	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	3	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC pour l'année scolaire 2013/2014 (discipline Piano, Guitare et percussions)	3	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

#### **DELIBERATION n°103/2014**

#### **Composition du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail) nombre des représentants du personnel et de la Collectivité, institution du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33.1,

**VU** le décret n° 85.565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, articles 27, 28, 30, 31, 32,

**VU** la loi n° 2010.751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 83 agents et justifie la création d'un CHSCT,

**CONSIDERANT** que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris entre 50 et 200 agents,

**VU** la nature des risques professionnels,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE:**

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au C. H. S. C. T.

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **RECUEILLIR**, par le C. H. S. C. T., l'avis des représentants de la Collectivité.

## **DELIBERATION n°104/2014**

### **Renouvellement de la Taxe d'Aménagement**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle que, par délibération n°91/2011 en date du 09 novembre 2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement. Il rappelle que cette taxe a été créée en 2011 pour financer les équipements publics de la commune, en remplacement de la taxe locale d'équipement et des taxes départementales sur les espaces naturels sensibles et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est entrée en application à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Il rappelle également que la commune a décidé d'instaurer cette taxe d'aménagement au taux de 3.5 % tout en exonérant totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+).

La délibération instaurant cette taxe, fixant le taux et les exonérations était valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Il convient donc aujourd'hui de la renouveler.

Monsieur Ludovic GERAUDIE propose donc au Conseil Municipal de renouveler le taux de la taxe d'aménagement en le maintenant à 3.5% et de renouveler l'exonération totale mentionnée ci-dessus.

Il propose également de nouvelles exonérations, à, savoir :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **MAINTENIR** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3,5 %**,
- **EXONERER** totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+)
- **EXONERER** totalement dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),
- **EXONERER** totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- **EXONERER** totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Arrivée de Paule PEYRAT à 19h10**

**DELIBERATION n°105/2014**

**Dénomination de l'avenue de la Grande Pièce**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 novembre 2014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 novembre 2014

Monsieur GERAUDIE Ludovic explique au Conseil Municipal que, suite à la création de la portion de Voie de Liaison Nord desservant la zone de la Grande Pièce, le Conseil Municipal de Limoges par délibération n°23.1 du 30 septembre dernier, a décidé de nommer cette voie « avenue de la Grande Pièce ».

Cette voie se poursuivant sur la commune du Palais-sur-Vienne, il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer de la même façon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

**- DENOMMER** cette voie, "avenue de la Grande Pièce".

Vote pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY - Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Abstentions : /

Fin de la séance à 19h30